

The law of 13 January 2019 creating the register of beneficial owners

The ambiguous concept of "Senior Managing Official"

By Jérémie SCHAEFFER (picture), Partner, Head of Corporate Implementation and Richard FAUVEL, Principal, Corporate Implementation, ATOZ Tax Advisers*

The Luxembourg law of 13 January 2019 (the «RBE Law»), creating the register of beneficial owner (the «RBE»), implementing EU Directive 2015/849 on the prevention of the use of the financial system for the purpose of money laundering («AMLD4») has created the obligation for all Luxembourg companies registered with the Luxembourg RCS to register the identity of their beneficial owner(s) (each a «BO»).

A BO under the RBE Law is defined by reference to the definition of Beneficial Owner of the Luxembourg law of 12 November 2004, as amended, on the fight against money laundering and terrorist financing (the «2004 Law»), itself using the definition of the AMLD4. As a principle, if there is/are natural person(s) who ultimately directly or indirectly own(s) more than 25% of the economic and/or voting rights or control(s) the company, this/these person(s) shall be registered with the RBE.

However, if, after having exhausted all possible means and provided there are no grounds for

suspicion, it appears that no person ultimately directly or indirectly owns (threshold of 25%) or controls the company, any natural person who holds the position of «Senior Managing Official» («SMO») of the company will be deemed to be the beneficial owner and will have to be registered with the RBE.

The concept of SMO has been established by the AMLD4. However, the directive does not give any information on who should be considered as a SMO. Even though no clear guidelines have been provided, the Financial Action Task Force («FATF») in its guidance on transparency and beneficial ownership dated 2014 has indicated that a natural person who exercises the executive control over the daily or regular affairs of a company through a senior management position such as a chief executive officer (CEO), a chief financial officer (CFO), a managing or executive director, or a president could be considered as a SMO.

The FATF recommendations will be useful in case of an operational company where the structure always includes a CEO or a CFO. However, a significant number of Luxembourg companies

registered with the RCS are holding companies or special purpose vehicles seating below a fund, and in these cases, there will be no CEO or CFO designated as SMO. Thus, the management body of the Luxembourg companies (which is ultimately liable to determine who is/are the BO(s) of the company) will have to determine who should be the SMO in case there are no clear recommendations.

The first question the management body should consider is whether or not the SMO should be a manager/director or other representative of the company. Since the SMO should have control over the daily or regular affairs of a company, the answer to this question seems to be obvious.

Then, depending of the bylaws of the company and the reality of the day to day management, the management body will need to determine if one or several natural person(s) should be appointed as SMO(s).

The following methodology could be used by the management body to determine the SMO(s):
1) is there a natural person to which the day to day management has been delegated by the board or an executive director – if yes, this person could be designated as SMO;
2) if the answer to 1 is no, is there a chairman with special powers that are similar to those delegated to the person in charge of the day-to-day management - if yes, this person could be designated as SMO (the mere fact for a chairman to have the ability to convene board meeting and a casting vote would not be sufficient to consider this person as a SMO);
3) if the answer to 2 is no and if no manager/director has more power/influence on the daily or regular affairs of a company, then all the members of the board could be designated as SMOs.

On 28 March 2019, circular LBR 19/02 (the «Circular») concerning the application of the provisions of the RBE Law to the *association sans but lucratif* («ASBL») has been released and provides further guidance on the concept of SMO.

According to the Circular, the notion of SMO within the scope of the RBE Law is to be understood as being the management body of a company and therefore, all members of the management body should be registered with the RBE and not only the chairman or members of the executive committee.

The Circular tackles the specific situation of the ASBL. However, it is most likely that the RBE will extend its SMO analysis to any type of company. If this is the case, the management body will not even need to apply the methodology detailed above in order to determine who should be considered as a SMO; instead it will have to systematically register all members of the board.

If the SMO concept is extended by the RBE, this would offer some legal certainty to the management body that could rely on this when determining the SMOs. However, this would increase the administrative burden for the managers, who would be subject to additional filing requirements each time the information on managers is changing or when a new manager is appointed to the board.

The RBE is currently working on specific guidelines; hopefully, the concept of SMO applicable to companies will be further confirmed and explained, especially considering the hefty fines that can be imposed on the representatives of a company, ranging from EUR 1,250 to EUR 1,250,000.

* The authors may be contacted at Jeremie.Schaeffer@atoz.lu and Richard.Fauvel@atoz.lu



« Resserrer les liens économiques entre le Luxembourg et l'Italie »

Le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, et le ministre des Finances, Pierre Gramegna, se sont rendus en Italie du 24 au 26 mars 2019, pour une visite de travail avec les consuls honoraires et conseillers du commerce extérieur. L'objectif de cette visite était l'échange d'idées et d'expériences afin de mieux coordonner le travail de promotion du Luxembourg en matière de commerce, d'investissement ainsi que d'image de marque en Italie.

Dans ce contexte, les ministres ont également eu un premier échange avec les consuls honoraires afin de préparer une



(de g. à dr.) Pierre Gramegna, ministre des Finances ; Serge Allegrezza, directeur du Stavec ; Pier Andrea Paolo Edoardo Chevillard, CEO de Tinexta ; Étienne Schneider, Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie © MFIN

mission économique multisectorielle en Italie en 2020. Les deux ministres ont en outre eu une entrevue avec les représentants de la société InfoCert (Tinexta Group), partenaire stratégique de LuxTrust pour discuter des nouvelles opportunités de développement du groupe dans le domaine de l'identité digitale en Europe ainsi que des dernières innovations en matière d'identification et d'authentification électronique.

Le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider a déclaré : «Le Luxembourg et l'Italie sont des partenaires économiques de longue date. Nos consuls honoraires constituent un élément important de notre réseau, et déterminant dans le cadre de nos relations bilatérales. Cette visite nous a permis d'identifier des synergies potentielles dans nos secteurs

clés et de poser les jalons pour une future visite multisectorielle.»

Le ministre des Finances, Pierre Gramegna, a commenté : «L'Italie est un des principaux marchés de la place financière luxembourgeoise. Le Luxembourg agit comme centre de compétences pour l'industrie financière italienne dans le domaine des fonds d'investissements, de la gestion de fortune, de la banque commerciale et plus récemment dans le secteur Fintech, à l'image de Satispay, leader italien du paiement mobile qui s'est établi au Luxembourg pour servir le marché européen. Il est important de renforcer davantage les liens économiques et culturels entre nos deux pays et de faire valoir les atouts du Luxembourg dans son ensemble.»

Source : ministère de l'Économie / ministère des Finances

« Important potentiel de collaboration entre le Luxembourg et Israël »

Le ministre des Finances, Pierre Gramegna, s'est rendu en Israël du 17 au 20 mars 2019, pour une mission axée sur la Fintech et les fonds d'investissement. Cette mission s'inscrit dans la suite de la visite de travail du Premier ministre Bettel de septembre 2016.

Pour commencer sa visite, Pierre Gramegna a visité le mémorial de Yad Vashem, lieu de mémoire dédié aux victimes de la Shoah. Le ministre des Finances y a déposé une gerbe dans la crypte du souvenir et marqué un arrêt devant le mur des Justes, la Salle des noms et au Mémorial des enfants. Le ministre des Finances a ensuite eu une entrevue avec Amir Yaron, le gouverneur de la Banque centrale d'Israël.

Ils ont eu un échange de vues sur la situation macroéconomique, ainsi que sur les implications de la digitalisation et le développement des cryptomonnaies. Il convient de noter que le Luxembourg et Israël sont membres de la même constituante à la Banque mondiale et qu'Israël est également membre de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB), dont l'assemblée générale se tiendra en juillet 2019 à Luxembourg. Pierre Gramegna a par ailleurs eu une réunion avec Ofir Akunis,



Discours de Pierre GRAMEGNA, ministre des Finances © MFIN

ministre des Sciences et de la Technologie, pour évoquer la politique de soutien à l'innovation menée par le gouvernement israélien, ainsi que le développement du secteur des ressources spatiales. Les deux ministres ont convenu d'explorer des pistes pour une collaboration bilatérale plus poussée sur ce sujet. Israël est reconnu mondialement comme «start-up nation» par excellence.

En ce qui concerne le seul secteur de la Fintech, le pays compte autour de 500

start-ups. De nombreux groupes financiers internationaux y ont installé un centre de recherche ou un incubateur.

Partant, Pierre Gramegna, accompagné d'une délégation de représentants du ministère des Finances, du ministère de l'Économie, de Luxembourg for Finance (LFF) et du Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), a visité une série de ces établissements, pour mieux comprendre ce qui fait le succès de l'écosystème israélien et explorer des

pistes de collaboration. À ce titre, il a rencontré notamment Wendy Singer, CEO de Startup Nation Central, Ittai Ben-Zeev, CEO de la Bourse de Tel Aviv, Michal Beinisch, CEO de Barclays Rise, Uzi Scheffer, CEO de SOSA, ainsi que les responsables du Citi Innovation Lab à Tel Aviv. Par ailleurs, la délégation a eu une réunion avec Peretz Regev, Head of Global Risk de Paypal. Ce groupe, dont le siège européen est établi à Luxembourg, entretient à Tel Aviv un centre de recherche spécialisé notamment sur les solutions de sécurité et de prévention de la fraude. En effet, Israël s'est forgé une solide réputation en matière de cybersécurité, un domaine qui compte également parmi les secteurs identifiés comme prioritaires par le gouvernement luxembourgeois.

En complément, Pierre Gramegna a profité de sa visite en Israël pour faire la promotion du Luxembourg comme centre financier de premier plan et porte d'entrée vers le marché unique européen. À ce titre, il a notamment participé à un séminaire organisé par l'Association luxembourgeoise de l'industrie des fonds d'investissement (ALFI) en collaboration avec IFO («Israel Funds Observer»), pour présenter les fonds UCITS et fonds alternatifs luxembourgeois à des acteurs clé du secteur financier israélien. Le ministre des Finances a en outre fait le discours introductif d'un événement organisé par Luxembourg for Finance et Equitech à

l'attention de la communauté des Fintechs établies à Tel Aviv, pour leur présenter les opportunités de développement au Luxembourg et en Europe, au travers notamment d'un partenariat avec la LHoFT.

Enfin, il a rencontré des dirigeants de haut niveau du monde de la finance et de l'économie, pour évoquer avec eux les opportunités d'investissement au Luxembourg, ainsi que le potentiel de développement pour des entreprises luxembourgeoises en Israël.

Pierre Gramegna commente : «Israël et Luxembourg ont de nombreuses similarités. Ne disposant d'aucune ressource naturelle, ils misent de manière conséquente sur l'innovation et la recherche pour développer leurs économies respectives. Cette mission a permis de mettre en exergue un important potentiel de collaboration entre nos deux pays, notamment en ce qui concerne le secteur financier. Le Luxembourg constitue une plateforme idéale pour les sociétés Fintech établies à Tel Aviv et qui cherchent à se développer à l'international. En sens inverse, ces sociétés viendraient utilement compléter l'écosystème luxembourgeois. Ensemble avec Luxembourg for Finance et la LHoFT, nous allons continuer à explorer dans les mois à venir les opportunités ainsi identifiées.»

Source : ministère des Finances